



Circulaire du directeur des contributions
L.G. n° 20 du 9 février 2021

L.G. n° 20

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

- L.G. n° 1 du 22 janvier 1958
- L.G. n° 2 du 21 juillet 1959
- L.G. n° 4 du 20 février 1962
- L.G. n° 5 du 26 novembre 1962
- L.G. n° 7 du 11 janvier 1965
- L.G. n° 10 du 24 janvier 1972
- L.G. n° 11 du 19 mai 1978
- L.G. n° 12 du 3 janvier 1980
- L.G. n° 13/I.C.C. n° 28 du 18 novembre 1981
- L.G. n° 14/1 du 29 mars 2010
- L.G. n° 16/1 du 6 octobre 2011

Luxembourg, le 9 février 2021
Le directeur des contributions,